

1.2

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : INFRASTRUCTURES

Mise en place d'un système de monnayeur sur les toilettes publiques de la Commune.

Le Maire, sur proposition de la 2^{ème} Adjointe déléguée au Cadre de vie et travaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La Commune, en sa qualité de commune touristique, accueille chaque année de nombreux visiteurs, notamment durant la période estivale.

A ce titre, les toilettes publiques réparties sur plusieurs sites stratégiques de la Commune, nécessitent des interventions d'entretien quotidiennes particulièrement coûteuses pour le budget communal.

Dans ce contexte, il est proposé de mettre en place des monnayeurs sur ces installations, afin de :

- responsabiliser les usagers quant à l'utilisation de ces équipements collectifs ;
- générer des recettes contributives permettant de financer partiellement les charges d'exploitation ;
- lutter contre les incivilités et améliorer la propreté des installations ;
- garantir un niveau de service adapté au flux touristique important de la Commune.

Le tarif est fixé à 0,50 € par utilisation.

L'encaissement des recettes se fera sur la régie de recettes des marchés de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et ses dispositions relatives à la gestion des équipements publics,

-  d'approuver la mise en place d'un système de monnayeur sur les toilettes publiques.
-  de fixer le tarif à 0,50 € par utilisation.
-  d'autoriser le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile à la mise en œuvre de l'opération visée à l'article 1.